



ARRÊTÉ 175 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DES MARAIS

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise ADH Paysages 45, de Villiers sur Loire (41100), pour construire une piscine au n° 31 rue des Marais, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent du lundi 26 août 2024 au vendredi 31 janvier 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier, d'autoriser à empiéter sur la chaussée.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise ADH Paysages 45, de Villiers sur Loire (41100) est autorisée à stationner ses véhicules sur 2 places de stationnement face au n° 31 rue des Marais du lundi 26 août 2024 au vendredi 31 janvier 2025.

Article 2 : L'entreprise ADH Paysages 45 doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier au moins 7 jours avant le début des travaux.

Article 3 : L'entreprise ADH Paysages 45 doit procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs dès la fin des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : ***Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.***

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON